

de ceux qui peuvent profiter de gains occasionnels. A mon avis, la loi devrait être modifiée; j'espère que le gouvernement y songera une autre année afin qu'il soit possible au pensionné invalide qui touche l'allocation d'ancien combattant de recevoir l'équivalent de \$50 par mois sous forme d'assistance supplémentaire, car il en a grand besoin.

Nous approuvons la modification qui a pour but d'étendre les avantages de la loi aux anciens combattants qui n'ont servi qu'au Royaume-Uni et qui ne sont pas allés outremer. Les membres de notre groupe estiment que c'est un progrès. Les anciens combattants réclament cette modification depuis des années et nous sommes tous disposés à l'approuver.

La question de l'extension des prestations aux veuves dont les maris sont morts avant d'avoir séjourné 20 ans au Canada a beaucoup intéressé un grand nombre d'entre nous au cours des années passées. Nous avons proposé que la loi soit modifiée afin qu'un plus grand nombre de ces dames aient droit à l'allocation. Nous sommes très satisfaits de ce changement.

Plus tôt cette année, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question qui portait le numéro 2 au *Feuilleton* et dans laquelle je demandais combien de veuves d'anciens combattants des guerres impériales ont résidé au Canada pendant plus de dix ans mais dont les maris sont morts avant d'avoir droit à l'allocation aux anciens combattants sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants. On m'a répondu que le nombre estimatif en était de 8,600. Je suppose que ces 8,600 veuves au moins toucheront l'allocation. Avant que l'Association des veuves des anciens combattants des guerres impériales fusse représentée par la Légion canadienne, elle avait à l'occasion soumis des mémoires à ce sujet pour signaler l'opportunité de modifier la loi en ce sens.

La suppression de l'article 8 sera avantageuse et facilitera l'aide aux orphelins.

Il y a également la question de l'augmentation de la part de la propriété sur une maison, qui passe de \$6,000 à \$8,000 en étant basée sur les évaluations actuelles. Il est vrai que la Légion a d'abord demandé \$9,000. Il s'agit probablement de l'une des questions sur lesquelles le Gouvernement n'est pas allé aussi loin que nous l'aurions voulu.

J'ai écouté très attentivement ce qu'a dit l'honorable représentant de Kootenay-Ouest à propos de l'augmentation des allocations aux veuves. Je conviens qu'il existe des cas pitoyables comme ceux qu'il a cités. Je suis heureux de constater que la loi a été modifiée à cet égard.

[M. Hahn.]

La question de la marine marchande, étudiée par l'un des députés de Terre-Neuve, me préoccupe également. Je le répète, j'ai été pendant un certain nombre d'années membre de comités spéciaux des affaires des anciens combattants, mais jamais, durant tout ce temps, nous n'avons reçu de réclamations de la marine marchande sur ce problème particulier. Ne serait-ce que pour cette raison, il importe de créer ce comité à titre permanent afin que nous puissions convoquer des témoins, comme le ministre nous a dit qu'il faudrait le faire, afin de connaître leur point de vue et mieux nous familiariser avec les problèmes en cause. On me dit que la marine marchande a présenté directement des réclamations il y a quelques années mais qu'on n'y a pas donné suite à l'époque. Depuis lors, nous n'avons pas entendu parler d'elle. Quoi qu'il en soit, puisque la question est abordée dans le mémoire de la Légion, cela veut dire que les membres de la Légion s'y intéressent. A mon avis, c'est un problème qu'il faut étudier. La seule façon pour nous de l'étudier comme il convient, c'est d'aller de l'avant, d'établir un comité et de le munir des pouvoirs nécessaires. Nous pourrions ensuite décider ce qu'il y a lieu de faire, au besoin, pour aider ces gens.

Je n'ai pas autre chose à ajouter, monsieur l'Orateur. Je me contente de répéter que nous approuvons sincèrement ces mesures progressistes et éclairées; j'espère que nous continuerons dans cette voie jusqu'à ce que les membres de la Légion puissent compter sur la législation à laquelle ils ont droit de s'attendre de la part du gouvernement.

(Texte)

**M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères):** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder indûment l'étude de ce projet de loi mais, ayant eu le plaisir de siéger au comité permanent des affaires des anciens combattants, je crois de mon devoir de féliciter l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) ainsi que son adjoint parlementaire (M. Dinsdale) de leur nomination à un poste aussi élevé.

Ayant eu l'occasion d'entendre l'honorable ministre lorsqu'il siégeait au comité, et s'appuyant sur l'exposé qu'il a fait à la Chambre, on se rend compte qu'il s'est toujours fortement intéressé aux problèmes et au sort des anciens combattants. Au fait, il était au courant de tous les détails de la législation qui était adoptée à leur égard et il faisait de nombreuses suggestions au gouvernement du temps en vue d'améliorer leur sort. Aussi, avons-nous raison de nous attendre que l'honorable ministre,—qui siège maintenant de